

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance tenue le : 13 juin 2017

Point de décision

Point d'information

### SUJET : APPROBATION DE L'ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2017-2018

**PERSONNE RESPONSABLE :** Suzanne Lavallée

**DIRECTION :** Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance organisationnelle et de l'éthique

**SECTEUR D'ACTIVITÉ :**

**DURÉE :** 15 minutes

### SOMMAIRE :

L'entente de gestion et d'imputabilité (EGI) est conclue conformément à l'article 55 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS)*. Elle constitue un contrat liant le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et les établissements du réseau.

L'entente de gestion et d'imputabilité décrit les exigences du MSSS quant aux orientations à donner au réseau et à son évaluation. Elle vise à identifier les engagements du ministre et du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal afin que l'offre de service déployée sur le territoire du CIUSSS réponde aux besoins de santé et de bien-être de sa population en considérant les ressources humaines et financières mises à sa disposition.

Le ministre définit les orientations et les objectifs du réseau de services, de même que ses priorités annuelles. Il voit à la répartition interrégionale des ressources nécessaires au financement du système de santé et de services sociaux, et ce, en fonction des populations à desservir et de leurs caractéristiques sociosanitaires.

De son côté, le CIUSSS s'engage à respecter les règles régissant l'utilisation de l'allocation budgétaire qui lui est accordée. Il s'engage aussi à respecter les orientations et les priorités définies par les ministres et à leur donner suite sur son territoire considérant, à la fois, les particularités des besoins de sa population et son organisation régionale et locale de services.

Il s'engage à atteindre les objectifs de résultats, fixés par le MSSS au réseau de la santé et des services sociaux, principalement en lien avec le Plan stratégique du MSSS 2015-2020. Ces objectifs sont mesurables par le suivi d'indicateurs précis. Le CIUSSS doit aussi tenir compte des services de santé et des services sociaux offerts par les établissements privés conventionnés sur son territoire, le cas échéant.

Il doit aussi atteindre les objectifs fixés et maintenir l'offre de service. Finalement, l'établissement doit s'assurer de mettre en place les structures responsables d'assumer les engagements contenus dans l'EGI.

L'entente de gestion et d'imputabilité fait état de l'ensemble des indicateurs et des engagements auxquels l'établissement doit se conformer. On y retrouve 43 engagements ainsi que 18 attentes spécifiques pour l'année 2017-2018.

#### OBJECTIF POURSUIVI :

Obtenir l'approbation des membres du conseil d'administration quant à l'adoption de l'entente de gestion et d'imputabilité 2017-2018 devant intervenir entre le MSSS et le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal.

#### IMPACT FINANCIER :

Aucun impact.

#### PROJET DE RÉOLUTION :

**ATTENDU** les modalités fixées par le ministère de la Santé et des Services sociaux à l'effet de transmettre la résolution du conseil d'administration attestant de l'approbation de l'entente de gestion et d'imputabilité 2017-2018;

**Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu** d'adopter l'entente de gestion et d'imputabilité 2017-2018 et d'autoriser le président-directeur général à signer ladite entente et à la transmettre selon les délais prescrits.